

PAR COURRIEL

Québec, le 15 janvier 2021

Monsieur Jean-François Roberge
Ministre de l'Éducation
Cabinet du ministre
Édifce Marie-Guyart, 16^e étage
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5

Objet : Avis du Conseil supérieur de l'éducation en réponse à la modification temporaire envisagée au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire telle qu'elle a été communiquée par le ministère de l'Éducation le 7 janvier 2021

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 10.1 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation, je vous transmets les commentaires du Conseil en réponse à la modification temporaire envisagée au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (RPEPEPES). La présente lettre constitue l'avis du Conseil, adopté à la réunion du 14 janvier 2021.

La modification proposée concerne l'article 29.1 du RPEPEPES et vise à reporter la date de tombée du premier bulletin au plus tard le 5 février 2021 plutôt que le 22 janvier 2021, tel qu'il avait été prévu dans le décret 1028-2020 du 7 octobre 2020. Les milieux scolaires auraient ainsi jusqu'au 5 février 2021 pour effectuer la remise de ce bulletin. Selon le projet de règlement transmis au Conseil, cette modification serait nécessaire pour la raison suivante : « [...] l'obligation de transmettre un premier bulletin au plus tard le 22 janvier [...] crée une pression excessive dans le réseau scolaire et pourrait être compromise en raison du contexte actuel ».

L'avis du Conseil consiste en deux commentaires distincts.

En premier lieu, le Conseil prend acte du changement proposé; il comprend que ce changement s'inscrit dans une volonté de répondre à la situation exceptionnelle que doit affronter l'ensemble du réseau scolaire au cours de cette année 2020-2021. Il souhaite néanmoins soulever une préoccupation vis-à-vis du report envisagé, en particulier pour les

élèves à risque et en difficulté. Le Conseil est conscient qu'une première communication a été transmise à l'automne et qu'en vertu de l'article 29.2 du régime pédagogique, des renseignements sont fournis au moins une fois par mois aux parents d'élèves en difficulté ou dont les performances laissent craindre qu'ils n'atteindront pas le seuil de réussite fixé pour les programmes d'études. Il constate toutefois que le contexte actuel peut rendre plus ardu le suivi d'élèves à risque et en difficulté, selon les situations variables auxquelles font face les milieux. De plus, ce bulletin constitue la première information qui confirme formellement aux élèves, ainsi qu'à leurs parents, la réussite ou l'échec dans les différentes matières. Il contribue, avec les autres formes de communication, à les guider pour ajuster le tir en vue d'un rattrapage, si nécessaire. Ainsi, **pour le Conseil, il faut s'assurer que la mise en œuvre de cette modification, soit la possibilité de reporter jusqu'à deux semaines la remise du bulletin, ne compromet pas la poursuite ou l'introduction de mesures de soutien pour les élèves, ni le suivi des plans d'intervention.** Il juge à ce titre essentiel que les élèves disposent d'appuis adaptés à leurs besoins pour terminer leur parcours dans la réussite.

En deuxième lieu, les différentes modifications apportées successivement en urgence au RPEPEPES depuis le début de la pandémie de COVID-19 suscitent inévitablement un ensemble d'interrogations quant aux conséquences sur les apprentissages et les évaluations. Aussi, le Conseil réitère qu'une réflexion globale portant sur l'évaluation des apprentissages s'impose. Tel qu'il l'a énoncé dans ses avis précédents, le Conseil y voit une occasion de repenser, à long terme, le bulletin scolaire, de recentrer l'évaluation sur ses finalités, soit soutenir les apprentissages et témoigner des acquis, et de mettre en place des changements durables en la matière. À cet égard, la création du Comité évaluation et réussite, dont la première réunion s'est tenue le 11 décembre dernier, constitue certainement une première étape qui favorise une réflexion en profondeur avec l'ensemble des parties concernées et qui doit s'inscrire dans la durée. Ce comité, dont le Conseil est partie prenante, fait appel à l'expertise et à la connaissance de partenaires du réseau scolaire quant à la réalité dans les écoles. Le Conseil s'inquiète toutefois d'y constater l'absence de représentants des organisations de parents d'élèves, dont le point de vue serait pourtant essentiel à la réflexion.

Le Conseil souhaite que la présente lettre apporte un éclairage utile à la réflexion et à la mise en œuvre de cette modification réglementaire, en vue d'assurer la qualité des services éducatifs offerts. Tel qu'il est énoncé dans le Plan actualisé pour l'éducation, le Conseil fera également état de sa position sur la modification de la pondération associée aux bulletins scolaires dès qu'il en aura été saisi.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, mes salutations distinguées.

La présidente,



Maryse Lassonde